

DÉPARTEMENT  
de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

d Rochefort

CANTON

d e Royan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 Mai 1950 194

OBJET :

remise en état  
de viabilité du  
Boulev. des  
MARGUERITES

L'an mil neuf cent cinquante, le 4 du mois  
d e Mai, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Regazoni, Ch. Maire, en session } ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 29 Avril 1950.

NOMBRE

de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

50.048

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. Regazoni, Rochedereux,  
Chambouian, Arugnaud, Rochedereux, Melle Ri-  
kosky, M. Péraudeau, Baudet, Main, Reutin  
Jacquet, Counil, Guillaud, Dufour, Seugnet  
Brotreau, Bujard, Chazeaud, Pouget, Domecq.

Absents : MM. Veyssière, Bouchet, Chollet, Cou-  
sinet, Métadier, Moulinas, Simon, Thirion.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions. qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil sur la pétition des riverains du  
Bd des Marguerites, vu l'avis de M. l'Ingénieur TPE  
donne à l'unanimité un avis favorable à la demande  
de remise en état de viabilité du Bd des Marguerites  
qui se trouve dans le périmètre du remembrement.

VU  
Rochefort, le 24 Mai 1950  
Le Sous-Préfet  
Signé : Illisible

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. ~~les membres présents.~~

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :  
Le Maire,

MAIRIE DE ROYAN  
COPIE CONFORME  
Le Maire,